



**Fédération Française de Vol Libre**

**Delta - Parapente - Cerf-Volant - Kite - Speed-Riding - Boomerang**

4, rue de Suisse - 06000 Nice  
Agrément Jeunesse et Sports N° 75 S 131

T. 04 97 03 82 82

F. 04 97 03 82 83

**www.ffvl.fr**  
ffvl@ffvl.fr

## Règlement sportif glisses aérotractées Kitespeed



Speed





## Préambule

Ce règlement s'applique pour les compétitions de Kitespeed.  
Il est à lire conjointement avec les RRS, Racing Rules of Sailing.

## Sommaire

<b>1. REGLEMENT</b>	<b>4</b>
1.1. VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT .....	4
<b>2. REGLES FONDAMENTALES</b>	<b>4</b>
2.1. PRINCIPES DE BASE .....	4
2.2. SECURITE .....	4
2.2.1. <i>Équipement de sauvetage et flottabilité personnelle</i> .....	4
2.2.2. <i>Émargement</i> .....	4
<b>3. INSCRIPTIONS</b>	<b>5</b>
3.1. NATIONALITE .....	5
3.2. FORMALITES D'INSCRIPTIONS.....	5
3.3. NIVEAU MINIMUM DE PARTICIPATION.....	5
3.4. CATEGORIES D'AGE.....	5
3.5. CLASSES DE COMPETITION.....	6
3.6. SUR CLASSEMENT .....	6
3.7. AUTORISATION PARENTALE .....	6
3.8. ACCOMPAGNEMENT DES PARTICIPANTS MINEURS.....	6
3.9. EXCLUSION D'UN CONCURRENT .....	7
<b>4. CALENDRIERS</b>	<b>7</b>
4.1. RESPONSABLE NATIONAL DES COMPETITIONS .....	7
4.2. RESPONSABLE REGIONAL DES COMPETITIONS.....	7
4.3. ÉTABLISSEMENT ET PUBLICATION DU CALENDRIER.....	7
4.4. INSCRIPTION DES MANIFESTATIONS AU CALENDRIER.....	7
4.5. MODIFICATION DES DATES DES COMPETITIONS.....	8
4.6. SAISON SPORTIVE.....	8
<b>5. CHAMPIONNATS DE FRANCE DE VITESSE.</b>	<b>8</b>
5.1. PREAMBULE .....	8
5.1.1. <i>Titres délivrés</i> .....	8
5.2. CHAMPIONNATS DE LIGUES .....	8
5.3. FORMAT ET SUPPORTS DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE VITESSE .....	9
5.4. INSCRIPTION.....	9
5.5. CLASSEMENT FINAL.....	9
5.5.1. <i>Définition</i> .....	9
5.5.2. <i>Édition du classement final</i> .....	9
5.6. DEFINITION DES COURSES SUR UN CHAMPIONNAT.....	9
5.7. COURSES COMPTABILISEES SUR UNE ETAPE DE CHAMPIONNAT.....	10
5.8. GESTION DES EX-ÆQUO .....	10
<b>6. DIRECTION DE COURSE</b>	<b>10</b>
6.1. AVIS DE COURSE, INSTRUCTIONS DE COURSE ET SIGNAUX.....	10
<b>7. LE PERSONNEL OFFICIEL D'UNE ORGANISATION</b>	<b>11</b>
7.1. UN DIRECTEUR DE COURSE.....	11
7.1.1. <i>Nomination</i> .....	11
7.1.2. <i>Validation du choix</i> .....	11
7.1.3. <i>Fonction</i> .....	11
7.2. UN COMITE DE COURSE .....	11
7.2.1. <i>Le beach-marshal</i> .....	12



7.2.1.1. <i>Nomination</i>	12
7.2.1.2. <i>Fonction</i>	12
7.3. UN JURY .....	12
7.3.1. <i>Composition</i>	12
7.3.2. <i>Membres du Jury</i>	12
7.3.3. <i>Validation du choix</i>	12
7.3.4. <i>Fonction</i>	12
<b>8. ANNEXES</b>	<b>13</b>



## 1. Règlement

### 1.1. Validité du présent règlement

---

Ce règlement sportif concerne l'ensemble des manifestations fédérales des disciplines de glisse aérotractée organisées par la FFVL de type vitesse Kitespeed. Il est valide à partir du (06/10/2016) jusqu'à la parution d'une mise à jour ou d'un nouveau règlement.

## 2. Règles fondamentales

### 2.1. Principes de Base

---

Le support de glisse de ces compétitions est le kitesurf. Le kitesurf est défini comme étant tout support de glisse aérotractée à pilotage individuel évoluant sur l'eau tracté par une aile.

L'attention des concurrents est particulièrement attirée sur les Règles Fondamentales des RRS.

### 2.2. Sécurité

---

**L'attention des concurrents est attirée sur le RIPAM qui s'applique en toutes circonstances.**

#### 2.2.1. Équipement de sauvetage et flottabilité personnelle

Sont obligatoires pour tous les concurrents :

- Les combinaisons iso thermiques dans une eau de 18°C et moins
- Le port du casque conforme
- Le gilet de protection et d'aide à la flottabilité 50N conforme ou une veste de protection conforme
- Un dispositif luminescent de sécurité conforme à la division 240
- Un déclencheur et un libérateur conformes
- Un dispositif coupe ligne adapté aux conditions de compétition

#### 2.2.2. Émargement

Lorsqu'ils sont mis en place (voir Instructions de Course), les émargements à terre sont obligatoires avant chaque manche et à chaque fin de manche ou en cas d'abandon.

Tant qu'un concurrent n'a pas émargé au départ d'une manche, ses runs de la manche en cours ne sont pas comptabilisés.

Le non émargement au retour entraîne la disqualification de la manche validée.

L'émargement de début de manche est fermé cinq minutes avant la fin de la manche.

L'émargement de fin de manche est fermé à l'heure limite de dépôt des réclamations (voir Instructions de Course).



## 3. Inscriptions

### 3.1. Nationalité

Les compétitions de glisse aérotractée organisées par la FFVL pour la délivrance des titres de champion de France sont ouvertes à tous les pratiquants, quelle que soit leur nationalité, régulièrement qualifiés ou sélectionnés pour ces épreuves. Cependant, les titres de champion de France sont décernés exclusivement aux ressortissants français pouvant justifier leur nationalité.

Un compétiteur de nationalité française participant à une épreuve du championnat de France d'une discipline du vol libre et concourant au niveau international pour une autre nation dans cette discipline ne peut pas prétendre, la même année, à un titre de champion de France et est classé en « open ». Cette règle est applicable au sein de la discipline kite (kitesurf, snowkite et landkite) quelle que soit l'épreuve dans laquelle le sportif court.

Les étrangers n'apparaissent pas au classement national du championnat de France.

### 3.2. Formalités d'inscriptions

Les concurrents désirant s'inscrire à une compétition de glisse aérotractée organisée par la FFVL doivent être titulaires :

- de la licence avec la carte compétiteur délivrée par un club de la FFVL ;
- d'une assurance en responsabilité civile qui sera :

- Soit celle proposée en complément de la licence FFVL,
- Soit une assurance en responsabilité civile couvrant la pratique de glisse aérotractée en compétition d'un montant de garanties au moins égal au montant garanti par l'assurance délivrée par la FFVL.

Le compétiteur inscrit doit pouvoir justifier de son état civil par présentation d'une pièce d'identité mentionnant ses nom, prénom, sexe, nationalité et date de naissance.

### 3.3. Niveau minimum de participation

Tous les compétiteurs doivent être autonomes en navigation et dans les phases de décollage et d'atterrissage. Ils ne doivent pas avoir besoin d'une quelconque assistance en dehors de celle qui peut être apportée sur l'aile pour la décoller ou l'atterrir.

L'organisateur et le directeur de course doivent s'assurer de ces aptitudes à tout moment de la compétition.

### 3.4. Catégories d'âge

Les catégories d'âge des épreuves de glisse aérotractée sont :

âge	date de naissance	Catégorie
14 - 15 ans	14 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours	Catégorie jeune
16 - 17 ans	16 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours	Catégorie jeune



18 - 19 ans	18 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours	Catégorie sénior
20 - 39 ans	20 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours	Catégorie sénior
40 ans et plus	40 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours	Catégorie vétéran

### 3.5. Classes de compétition

**Les compétitions Championnat de France** sont ouvertes aux catégories suivantes :

- Catégorie vétéran
- Catégorie sénior
- Catégorie jeune

**Les compétitions conviviales** sont ouvertes aux catégories suivantes :

- Catégorie vétéran,
- Catégorie sénior
- Catégorie jeune

### 3.6. Sur classement

Un compétiteur d'une catégorie d'âge donnée peut être surclassé d'une ou plusieurs catégories d'âge supérieur sur demande d'un sur classement en début de saison (en tous les cas avant la première compétition).

La procédure est inscrite dans le règlement médical fédéral et donnera lieu à une décision individuelle motivée par la commission Médicale fédérale sous forme d'une dérogation. La demande de sur classement sera présentée pour avis à l'AFCK et la décision devra être validée administrativement par la direction technique nationale. En cas d'acceptation la procédure sera irréversible durant toute l'année sauf contre indication médicale apparue en cours d'année, la commission compétition kite sera prévenue. Le compétiteur pourra présenter sa dérogation à l'inscription de la compétition. Il bénéficiera d'une licence avec carte compétition incluant le sur classement.

Néanmoins, au vu de l'environnement de la compétition qu'il organise, le directeur de course pourra refuser l'inscription d'un compétiteur surclassé.

### 3.7. Autorisation parentale

Les concurrents mineurs (à la date de l'inscription à la compétition) doivent être en possession d'une autorisation parentale dont un modèle est fourni en annexe 1.

### 3.8. Accompagnement des participants mineurs

Lorsqu'un compétiteur mineur n'est pas accompagné par l'un de ses parents, l'autorisation parentale doit comporter les nom et prénom de l'accompagnateur responsable dûment mandaté. Celui-ci doit être présent pendant toute la durée de la compétition.



### 3.9. Exclusion d'un concurrent

---

L'autorité organisatrice ou le comité de course peut rejeter ou annuler l'inscription d'un compétiteur ou l'exclure, en cas de non conformité aux articles 3.2 – 3.3 – 3.4 – 3.6 – 3.7 – 3.8.

## 4. Calendriers

### Calendrier des épreuves conviviales régionales

Chaque ligue est autonome dans la gestion de son calendrier de rencontres régionales de type conviviale en liaison avec les clubs. Ces compétitions conviviales ne sont pas inscrites au championnat de France de vitesse mais uniquement au calendrier fédéral.

### 4.1. Responsable national des compétitions

---

Le responsable national des compétitions de kite est le responsable de l'AFCK et a en charge la coordination et la publication du calendrier des épreuves des championnats de France.

Il gère directement avec les clubs concernés, la préparation et la gestion des épreuves des championnats de France.

### 4.2. Responsable régional des compétitions

---

#### Nomination

Le responsable régional des compétitions est élu au sein de sa ligue.

#### Étendue géographique

L'étendue géographique de ses missions est la « région de compétition ».

Lorsqu'une mission n'est pas sur le territoire géographique de sa ligue dont il est l'élu, il doit être en relation avec la ligue concernée.

#### Missions

Il gère le calendrier régional des compétitions en coordination avec le responsable national.

Il participe aux réunions de la commission nationale compétition.

Il valide le choix des directeurs de course sur les compétitions régionales hors championnat de France.

Il gère les résultats des rencontres de sa région de compétition suivant un format spécifique imposé par la commission compétition kite.

Il vérifie la transmission auprès du secrétariat de la FFVL.

### 4.3. Établissement et publication du calendrier

---

L'établissement du calendrier et sa publication sont coordonnés par l'AFCK.

Le calendrier est publié par le secrétariat de la FFVL sur le site internet de l'AFCK ([www.afck.fr](http://www.afck.fr)).

### 4.4. Inscription des manifestations au calendrier

---

Toute manifestation ouverte aux pratiquants en kitesurf (sportive, conviviale, promotionnelle) doit être inscrite au calendrier des manifestations fédérales.



Elle doit être déclarée auprès du secrétariat de la FFVL à l'aide de l'imprimé disponible sur le site internet de l'AFCK ([www.afck.fr](http://www.afck.fr)) ou sur demande au secrétariat de la FFVL.

#### **4.5. Modification des dates des compétitions**

---

Toute modification du calendrier doit être transmise au secrétariat de la FFVL. En cas de report de date d'une conviviale, la date de report ne peut être inférieure à 15 jours. La nouvelle date doit être transmise au secrétariat de la FFVL dès l'annonce du report.

#### **4.6. Saison sportive**

---

La saison sportive se déroule sur l'année civile, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## **5. Championnats de France de vitesse.**

### **5.1. Préambule**

---

#### **5.1.1. Titres délivrés**

Les titres de Champion de France sont délivrés au terme de l'ensemble des compétitions spécifiques inscrites au calendrier du championnat de France à la fin de la saison sportive dans les trois disciplines.

Champion de France de vitesse catégorie vétéran (féminin et masculin).

Champion de France de vitesse catégorie sénior (féminin et masculin).

Champion de France de vitesse catégorie jeune (féminin et masculin).

#### **5.1.2 Délivrance des titres**

Pour chaque catégorie, un minimum de quatre concurrents classés est nécessaire pour délivrer le titre de champion de France.

Pour les championnats se déroulant sur une étape unique, si l'une des catégories sénior ou vétéran n'a pas quatre participants, ces deux catégories sont réunies pour former une seule catégorie sénior. Si, malgré cette possibilité, le nombre de compétiteurs n'est pas suffisant pour délivrer les titres dans la catégorie retenue, une proposition de dérogation peut-être soumise à l'AFCK.

### **5.2. Championnats de ligues**

---

Les championnats de ligues sont ouverts à tous les licenciés. Cependant, pour être champion de ligue, il faut être licencié dans une structure de la ligue concernée.

S'il y a plusieurs étapes, le système de points est le même que celui du championnat de France.

Toutes les règles des championnats de France s'appliquent aux championnats de ligues.





## 5.3. Format et supports du championnat de France de vitesse

---

Le championnat de vitesse est ouvert à tous les types de planches exceptées les kitefoil.

## 5.4. Inscription

---

L'inscription aux épreuves des championnats de France de vitesse est ouverte à tous les pratiquants satisfaisant aux articles 3.3 et 3.4 du présent règlement.

## 5.5. Classement final

---

### 5.5.1. Définition

Le classement final du championnat de France est un classement annuel. Il est basé sur le classement des épreuves du championnat de France de vitesse.

### 5.5.2. Édition du classement final

Le classement final du championnat est arrêté par l'AFCK.

Les résultats définitifs sont promulgués lors de la remise des prix de la dernière ou unique étape du championnat de France.

## 5.6. Définition des courses sur un championnat

---

Le nombre maximum de courses par jour est de 4.

Le temps entre chaque manche est au moins de 30 mn.

Chaque manche dure 90 mn.

Une seule prolongation de 15mn est possible par manche.

Une manche est validée à partir du moment où deux compétiteurs ont fait au moins un run à 35 nds.

Le classement d'un compétiteur est déterminé par la moyenne de ses deux runs les plus rapides pendant la manche.

Tous les concurrents participants à une course marquent des points en fonction de leur place :

- 0,7 points au 1<sup>er</sup>
- 2 points au 2<sup>ème</sup>
- 3 points au 3<sup>ème</sup>
- et ainsi de suite...

Le classement final d'une course promulgué à l'issue de la compétition est de la responsabilité du directeur de course.

L'attribution du rang dans le classement final est fonction de la somme des points obtenus par le concurrent à l'issue de l'ensemble des manches validées comptabilisées.

Est déclaré vainqueur de la course, le concurrent ayant obtenu le plus petit nombre de points à l'issue de cette épreuve.

Le résultat de chaque course effectuée est transmis par le comité de course en même temps que le classement de l'épreuve au secrétariat de la FFVL.



## 5.7. Courses comptabilisées sur une étape de championnat

Toutes les manches d'une étape sont de même valeur. Il n'y a pas de coefficient entre les manches.

Chaque concurrent se verra retirer sur une étape, son ou ses moins bons résultats, dans sa catégorie, en fonction du nombre total de manches validées :

Nombre de manches validées	Nombres de retraits
1 à 3 manches courues	0
4 à 6 manches courues	1
7 à 10 manches courues	2
11 à 15 manches courues	3
16 manches et plus	4

Une course scratch comporte toutes les catégories de la compétition. Le classement est effectué selon l'ordre d'arrivée.

Une fois le classement scratch établi, les catégories sont alors extraites de ce classement pour établir le classement par catégorie.

## 5.8. Gestion des ex-æquo

Au moment de la réalisation du classement final suivant l'article 5.6, en cas d'ex-æquo :

1. leur classement sera recalculé avec toutes les manches courues de l'épreuve.
2. si l'ex-æquo perdure, c'est le classement de la dernière manche courue dans l'épreuve où les deux ex aequo sont départagés qui identifiera la position.

## 6. Direction de course

### 6.1. Avis de course, instructions de course et signaux

L'avis de course, le classement provisoire de la saison et les instructions de course doivent être mis à disposition de chaque concurrent avant le début d'une épreuve. La signification des signaux visuels (hors RRS) utilisés doit être précisée dans les instructions de course.

#### **Prescription de la FFVL pour l'affichage des instructions de course.**

Pour l'ensemble des manifestations, l'affichage de ces documents dans son intégralité accompagné d'un plan de chaque parcours proposé par le directeur de course avec le descriptif exact de chaque marque de parcours sera considéré comme suffisant. Ils devront aussi être accompagnés des prévisions météorologiques pour l'ensemble de la manifestation.



## 7. Le personnel officiel d'une organisation

Une organisation est nécessairement composée de :

### 7.1. Un directeur de course

---

#### 7.1.1. Nomination

Le directeur de course est proposé par le club organisateur lors de l'inscription de l'épreuve au calendrier des manifestations fédérales.

Il doit être titulaire d'une licence/assurance valide de la F.F.V.L et avoir les compétences requises par l'AFCK pour le niveau de l'épreuve.

#### 7.1.2. Validation du choix

La désignation du directeur de course est validé par l'AFCK et la direction technique nationale qui examinent la proposition et disposent d'un délai de 10 jours pour motiver un avis négatif après réception de la demande d'inscription de la manifestation.

#### 7.1.3. Fonction

Le directeur de course assure les tâches importantes listées ci-dessous :

- s'occupe de toute la partie sportive de l'épreuve,
- désigne tous les autres personnels officiels de l'épreuve,
- organise le système de sécurité,
- décide de la validité des courses,
- vérifie la liste d'inscription,
- applique et fait respecter le règlement sportif,
- affiche l'ensemble des documents d'informations nécessaires aux concurrents (règlement, avis de course, instructions de course, bulletin météo, documents administratifs),
- communique à l'ensemble des concurrents toute information nécessaire au déroulement de la compétition,
- assure les divers briefings de la course, en respectant les préconisations en annexe 5 notamment par rapport à l'obligation de préciser les consignes de sécurité (équipements, conduite à tenir, dangers locaux etc...) et de vérifier l'autonomie des compétiteurs,
- décide du programme journalier et des modifications de ce programme,
- décide avec le comité de course de la zone d'évolution, et de ses modifications,
- est responsable de l'établissement du classement de l'épreuve et de sa publication.

### 7.2. Un comité de course

---

Le comité de course est composé de l'ensemble des personnels nécessaires à la bonne conduite de la manifestation.

Il accompagne le directeur de course dans la gestion de l'ensemble de la compétition.



Le nombre de personnes composant le comité de course doit être modulé et adapté en fonction des besoins de sécurité, du nombre de concurrents, afin d'offrir à chaque concurrent des conditions de course équitables.

### **7.2.1. Le beach-marshall**

#### **7.2.1.1. Nomination**

Le beach-marshall est désigné par le directeur de course.

Il doit être titulaire d'une licence/assurance valide de la FFVL.

Il doit être identifiable sur le site.

#### **7.2.1.2. Fonction**

- Il rappelle aux concurrents la présence des éléments de sécurité obligatoires sur le matériel et les concurrents.
- Il fait respecter le système de circulation entre les différentes zones définies par le directeur de course.
- Il organise l'aide au décollage / atterrissage des ailes des concurrents sur la plage.

## **7.3. Un Jury**

---

### **7.3.1. Composition**

Il doit obligatoirement être composé de 3 personnes au minimum.

### **7.3.2. Membres du Jury**

Le président du jury est proposé par le club organisateur lors de l'inscription de l'épreuve au calendrier des manifestations fédérales et validé par l'AFCK.

Ils doivent être titulaires d'une licence/assurance valide de la FFVL et avoir les compétences requises par l'AFCK pour le niveau de l'épreuve.

### **7.3.3. Validation du choix**

La désignation du président du jury est validée par l'AFCK qui examine la proposition et dispose d'un délai de 10 jours pour motiver un avis négatif après réception de la demande d'inscription de la manifestation.

### **7.3.4. Fonction**

- Applique et fait respecter les règles.
- Accompagne le directeur de course dans l'ensemble des décisions que celui-ci doit prendre.
- Instruit l'ensemble des réclamations, demandes de réparation ou de réouverture ;
- Affiche les décisions.
- Valide les résultats de l'épreuve établis par le Directeur de Course.
- Le président du jury accompagne le directeur de course dans la vérification de la liste d'inscription et des éléments indispensables : licence/assurance, âge, autorisations parentales, carte compétiteur, sur classement).



## 8. Annexes

Annexe 1 : Autorisation Parentale et autorisation de contrôle anti dopage pour les mineurs

Annexe 2 : Parcours type Kitespeed

Annexe 5 : Recommandations aux Directeurs de Course